



Monsieur le Directeur Géneral de ZENITHE ASSURANCE Douala -Cameroun

Nos ref. GAC/KI 021:007

Douala le 19 Mars 2021

Objet : Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée de comptabilisation et de conservation des titres dématérialises.

Monsieur la Directeur Général.



Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en mattere de financement des entreprises à coût acceptables

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances règionales nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs economiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétes anonymes est la mise en œuvre de L'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 744-1 consacre l'obligation d'Inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 avril 2015 et les les SA à dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées cont circuler par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour ce faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire centraliqui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif jundique relatif au cransfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisement ses titres. Le processus de dématérialisation à été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices,
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- · Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sociétés et trices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs titres nciers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021.